



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

18 GA

Distribution limitée

WHC-11/18.GA/12
Paris, 16 novembre 2011
Original : Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DIX-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS
PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

Paris, Siège de l'UNESCO
7 – 9 novembre 2011

**RESOLUTIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
LORS DE SA 18È SESSION
(UNESCO, 2011)**

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

1A. Ouverture de l'Assemblée générale par la Directrice générale

Aucune résolution.

1B. Election du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur de l'Assemblée générale

Résolution : 18 GA 1B

L'Assemblée générale,

1. Elit **S. Exc. M. Pablo César GROUX (Etat plurinational de Bolivie)** comme Président de la 18e Assemblée générale,
2. Elit **Mme Hyosang JO (République de Corée)** comme Rapporteur de la 18e Assemblée générale,
3. Elit la **Slovénie**, le **Cap-Vert** et le **Koweït** comme Vice-présidents de la 18e Assemblée générale.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour de la 18e session de l'Assemblée générale et du calendrier des élections au Comité du patrimoine mondial

2A. Adoption de l'ordre du jour de la 18e session de l'Assemblée générale

Résolution : 18 GA 2A

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-11/18.GA/2A,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.

2B. Adoption du calendrier de la 18e session de l'Assemblée générale et du calendrier des élections au Comité du patrimoine mondial

Résolution : 18 GA 2B

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-11/18.GA/2B,
2. Adopte le calendrier de sa 18e session.

Point 3 de l'ordre du jour : Elections au Comité du patrimoine mondial

Résolution : 18 GA 3

L'Assemblée générale,

1. Élit le **Qatar** (Etat partie sans bien sur la Liste du patrimoine mondial) comme membre du Comité du patrimoine mondial ;
2. Élit les huit Etats parties suivants comme membres du Comité du patrimoine mondial : **Algérie, Allemagne, Colombie, Inde, Japon, Malaisie, Sénégal, Serbie.**

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Rapporteur de la 17e session de l'Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009)

Résolution : 18 GA 4

L'Assemblée générale,

1. Prend note du rapport du Rapporteur de la 17e session de l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (UNESCO, 2009).

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente du Comité du patrimoine mondial sur les activités du Comité du patrimoine mondial

Résolution : 18 GA 5

L'Assemblée générale,

1. Prend note du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2010-2011).

Point 6 de l'ordre du jour : Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, y compris du statut des contributions des Etats parties

Résolution : 18 GA 6

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2009 approuvés par le Contrôleur financier adjoint (voir document WHC-11/18.GA/INF.6) conformément au Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial qui stipule que les comptes du Fonds doivent être soumis à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention* (article 6, paragraphe 6.4),
2. Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2009 (voir document WHC-11/18.GA/INF.6) ;

3. Prend note des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour 2010-2011, établis par le Bureau de la gestion financière (voir document WHC-11/18.GA/INF.6) ;
4. Ayant pris note de la recommandation du Comité du patrimoine mondial (Décision **35 COM 15B Partie I**),
5. Décide que le traitement des arriérés de la Yougoslavie devrait obéir aux mêmes principes que ceux qui ont été adoptés en la matière par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 63e session et par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 35e session, et autorise l'annulation des arriérés de la Yougoslavie, d'un montant de 32 794 dollars des États-Unis, à la clôture des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour 2011.

Point 7 de l'ordre du jour : Fixation du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Convention du patrimoine mondial*

Résolution : 18 GA 7

L'Assemblée générale,

1. Prenant en compte le paragraphe 1 de l'Article 16 de la *Convention* du patrimoine mondial sur la détermination, sous la forme d'un pourcentage uniforme, du montant des contributions versées par les Etats parties au Fonds du patrimoine mondial,
2. Décide de fixer à 1% le pourcentage pour le calcul du montant des contributions à verser au Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier 2012-2013 ;
3. Prend également note du document WHC-11/18.GA/INF.7 sur l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial ;
4. Note de plus les initiatives du Centre du patrimoine mondial visant à proposer des options de contributions volontaires équitables additionnelles au Fonds (dans l'optique de l'augmentation des activités au titre de la *Convention du patrimoine mondial*) ;
5. Réitère la demande du Comité du patrimoine mondial aux Etats parties à la *Convention* de payer leur contribution annuelle au 31 janvier si possible afin de faciliter la mise en œuvre des activités financées par le Fonds du patrimoine mondial ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa 19e session sur les résultats de son analyse relative à la durabilité du Fonds du patrimoine mondial.

Point 8 de l'ordre du jour : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible : Evaluation de la stratégie globale et de l'initiative PACTe

Résolution : 18 GA 8

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/18.GA/8 et WHC-11/18.GA/INF.8,
2. Entérine les recommandations de l'évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011, et de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe) demandée par sa Résolution **17 GA 9** (UNESCO, 2009),
3. Accueille favorablement les commentaires faits par les tous Etats parties ayant répondu à la lettre circulaire du 13 juillet 2011 ;
4. Prie instamment toutes les parties de prendre en considération les recommandations de l'auditeur externe en mettant en œuvre la Stratégie globale ;
5. Décide de créer un groupe de travail ouvert comprenant notamment des experts provenant des différentes régions géographiques dont la composition sera déterminée par les Etats parties et qui dépendra largement de fonds extrabudgétaires, qui examinera le rapport de l'auditeur externe, afin d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial et de présenter un rapport final à la 19e session de l'Assemblée générale ;
6. Afin d'assister les travaux du groupe de travail ouvert, invite le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les Organisations consultatives, à produire pour le **1er février 2012** un document de travail :
 - a) proposant une liste de recommandations prioritaires dans le cadre des objectifs du Plan d'Action Stratégique, adopté dans la résolution **18 GA 11**, et prenant également en considération les décisions **35 COM 12A** à **35 COM 12E**,
 - b) indiquant les implications financières,
 - c) proposant le partage de responsabilités entre les Etats parties, l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ;
7. Recommande que ce groupe de travail ouvert se réunisse avant la 36e session du Comité du patrimoine mondial, afin de lui soumettre un rapport sur les travaux entrepris ;
8. Invite l'UNESCO et son Centre du patrimoine mondial de mettre en œuvre les recommandations concernant PACTe, notamment afin d'harmoniser PACTe avec le développement par l'UNESCO de stratégies de partenariat pour :
 - a) améliorer la traçabilité de fonds et la concordance de partenariats en suivant les buts et objectifs de la *Convention*,
 - b) assurer le transfert des contributions au Fonds du patrimoine mondial conformément à l'article 15 de la *Convention* ;

9. Demande également au Centre du patrimoine mondial de fournir à la 19e session de l'Assemblée générale en 2013, un rapport pour approbation, sur le travail entrepris.

Point 9 de l'ordre du jour : Plan d'Audit sur le Centre du patrimoine mondial par le Service d'évaluation et d'audit (IOS)

Résolution : 18 GA 9

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-11/18.GA/9,
2. Rappelant la décision **35 COM 5C** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Prend note du rapport d'avancement sur les recommandations de l'audit externe ;
4. Prend également note du Plan d'audit du service d'évaluation et d'audit (IOS) pour le Centre du patrimoine mondial en 2012.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport d'activités des centres de catégorie 2 associés au patrimoine mondial

Résolution : 18 GA 10

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/18.GA/10 et WHC-11/18.GA/INF.10,
2. Rappelant la décision **35 COM 6** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Remercie le gouvernement de Bahreïn d'avoir accueilli la première réunion des centres de catégorie 2 associés au patrimoine mondial et des chaires UNESCO et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
4. Prend note du rapport de cette réunion, ainsi que des rapports sur les centres de catégorie 2 associés au patrimoine mondial à Bahreïn, au Brésil, en Chine, au Mexique, en Norvège et en Afrique du sud ;
5. Prend également note qu'un rapport actualisé sur les activités des centres de catégorie 2 associés au patrimoine mondial sera présenté pour examen à la 36e session du Comité du patrimoine mondial en 2012.

Point 11 de l'ordre du jour : Avenir de la *Convention du patrimoine mondial*, y compris : 40e Anniversaire de la *Convention*

Résolution : 18 GA 11

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/18.GA/11 et WHC-11/18.GA/INF.11,
2. Rappelant les décisions **35 COM 12A**, **35 COM 12B**, **35 COM 12C**, **35 COM 12D**, et **35 COM 12E** adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Remercie le Groupe de travail et son Président, M. Greg Terrill, pour avoir mené l'élaboration de la Vision et du Plan d'action de manière ouverte et participative ;
4. Adopte la Vision et le Plan d'action et demande au Centre du patrimoine mondial de le diffuser à grande échelle ;
5. Rappelle la demande faite par la 35e session du Comité du patrimoine mondial au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'établir un projet de Plan de mise en œuvre incluant les rôles, responsabilités et obligations redditionnelles adéquats, un calendrier de mise en œuvre et une liste d'actions prioritaires, et de le soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
6. Accueille avec satisfaction les actions proposées par les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* pour le 40e anniversaire de celle-ci et encourage tous les États parties et organisations partenaires à promouvoir l'anniversaire et à parrainer toute action destinée à sensibiliser un plus large public ;
7. Demande également qu'un rapport actualisé sur les activités entreprises à l'occasion du 40e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* soit présenté sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial et soit remis pour information au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
8. Décide que les résultats et progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique doivent être présentés pour examen à l'Assemblée générale à sa 19e session.